

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation — Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 169-16

Le 20 décembre 2016

**CLARIFICATIONS CONCERNANT LES STRATÉGIES ACCEPTABLES
IMPLIQUANT LE RECOURS AUX CONTRATS À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)
ET AUX OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS
BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (OBX)**

Suite à la publication de la circulaire [152-16](#) le 28 novembre 2016, la Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») désire clarifier que les critères d'acceptation applicables à l'exécution des stratégies définies par l'utilisateur (SDU) seront limités à quatre pattes pour les stratégies intragroupes sur OBX et les stratégies intergroupes sur la combinaison d'instruments OBX-BAX. Par conséquent, à titre indicatif, les stratégies mentionnées ci-après seront notamment acceptées par l'intermédiaire de la fonctionnalité SDU.

Stratégies à deux composantes	Écart sur options d'achat Écart sur options de vente Stellage Stellage élargi Position synthétique Position synthétique avec prix de levée différents Écart sur ratio d'options d'achat selon un ratio de 1 pour 2 Écart sur ratio d'options de vente selon un ratio de 1 pour 2 Écart sur ratio d'options d'achat selon un ratio de 1 pour 3 Écart sur ratio d'options de vente selon un ratio de 1 pour 3
Stratégies à trois composantes	Papillon sur options d'achat Papillon sur options de vente Option d'achat échelle Option de vente échelle
Stratégies à quatre composantes	Condor sur options d'achat Condor sur options de vente Condor de fer Papillon de fer Double écart diagonal

En outre, le système de négociation de la Bourse permettra l'exécution de stratégies personnalisées (stratégies définies par la Bourse) sur OBX et sur la combinaison OBX-BAX pouvant compter jusqu'à 12 composantes. Les participants peuvent communiquer avec le Service des opérations de marché pour en demander la création.

En guise de rappel, la circulaire [152-16](#), telle que modifiée par la présente circulaire, entrera en vigueur le 27 janvier 2017.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché, au 514 871-7877 ou au 1 866 576-8836.

Joanne Elkaim
Directrice, Dérivés sur contrats à termes
Marchés financiers